

AMÉLIORATION DE L'HABITAT Plan de relance de l'État pour l'économie Dotations spécifiques ANAH 2009

Le plan de relance ANAH 2009 :

Des aides supplémentaires pour les propriétaires occupants

Il s'agit, par un dispositif financier incitatif, d'encourager les propriétaires occupants à améliorer leur logement, en faisant rapidement appel à des artisans spécialisés.

Ces travaux doivent comprendre un volet relatif à l'amélioration du bilan énergétique.

L'objectif est :

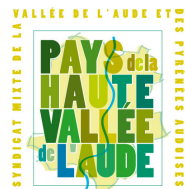
- d'aider les propriétaires occupants à revenus modestes à réhabiliter leur logement en vue de réduire leurs charges.
- de renforcer les aides aux co-propriétés dégradées.
- d'accélérer la résorption de l'habitat indigne.

Cette dotation supplémentaire, qui a pour vocation de soutenir l'activité artisanale, **impose de réaliser les travaux rapidement.**

Dans ce contexte, la notion d'économie d'énergie doit être prise au sens large. Ainsi, dès lors qu'ils ont pour but l'économie d'énergie, peuvent ouvrir droit aux subventions les travaux concernant :

- la mise aux normes de confort,
- la sécurité,
- le maintien à domicile des personnes âgées,
- les travaux permettant de faire face à un handicap physique.

Les propriétaires souhaitant réaliser des travaux, comprenant une partie liée à la maîtrise de l'énergie dans leur logement, doivent prendre contact avec les opérateurs Aude Habitat et Asfodel sur les lieux de permanence.



Principes généraux d'attribution des subventions pour les propriétaires occupants

Pour pouvoir prétendre à une aide, le pétitionnaire doit répondre à certains critères d'éligibilité (plafond de ressources, type des travaux envisagés, non commencement des travaux et des critères définis localement par la Commission d'Amélioration de l'Habitat/C.A.H., ...).

Une subvention n'est jamais de droit, la CAH en apprécie l'opportunité en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et des priorités qu'elle a définies.

Des subventions pour qui ?

La subvention peut être attribuée aux propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil (voir tableau ci-dessous) et qui occupent personnellement le logement réhabilité.

Conditions de ressources (revenus fiscaux) des propriétaires occupants

Nombre de personnes	Plafonds de base	Revenus mensuels moyens équivalents (à titre indicatif)	Plafonds majorés*
1	11 212 €	1 038 €	17 249 €
2	16 398 €	1 518 €	25 227 €
3	19 722 €	1 826 €	30 338 €
4	23 040 €	2 133 €	35 444 €
5	26 372 €	2 441 €	40 571 €
Personne supplémentaire	3 322 €		5 109 €

* si remédiation insalubrité ou adaptation lié à Handicap

Pour quels logements?

Condition de recevabilité de la subvention par rapport au logement et à son occupation :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans.
- Engagement du propriétaire occupant à occuper le logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Attendre l'autorisation de l'ANAH pour entreprendre les travaux.

Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre :

- d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'isolation acoustique, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- d'économiser l'énergie.

Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles.

Montant des subventions

Le montant de la subvention attribuée par l'ANAH varie pour les propriétaires occupants, en fonction du niveau de leurs ressources :

- Il peut atteindre 20 % à 35 % du coût des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € ;
- Des primes en faveur des travaux d'économies d'énergie peuvent être attribuées.

Où se renseigner ?

Tout propriétaire occupant intéressé par ce fonds exceptionnel, et satisfaisant aux conditions de revenus rappelées plus haut, pourra se présenter aux permanences habituelles d'Aude Habitat et d'Asfodel dans les locaux des Communes ou Communautés de Communes.

Au-delà des dispositions spécifiques du plan de relance pour les Propriétaires Occupants modestes, Aude Habitat et Asfodel pourront, jusqu'à la fin de l'année, continuer d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de logements locatifs et répondre à toute autre problématique logement, en mobilisant les dispositifs de droit commun (subventions de l'ANAH, des caisses de retraite, aides financières et fiscales pour les travaux d'économie d'énergie, éco-prêts, baux à réhabilitation, ...).

Le Pays de la Haute-Vallée de l'Aude et son Président Marcel MARTINEZ ont en effet décidé de maintenir ces permanences jusqu'à la fin de l'année 2009, pour faciliter l'animation et l'organisation de l'ensemble de ces opérations.

Listes des permanences en Pays de la Haute-Vallée de l'Aude

AUDE HABITAT

CANTON n° de téléphone	LIEU	DATE	HORAIRE
AXAT 04 68 20 50 28	Mairie	4^{ème} mercredi du mois	9h30 à 12h00
COUIZA 04 68 74 02 51	Communauté de Communes	1^{er} mardi du mois	9h30 à 12h00
BELCAIRE 04 68 20 76 55	Maison de la Montagne Espezetel	2^{ème} mardi du mois	9h30 à 12h00
QUILLAN 04 68 20 00 44	Mairie	1^{er} mercredi du mois	9h30 à 12h00
CHALABRE 04 68 69 21 94	Communauté de Communes	2^{ème} mercredi du mois	9h30 à 12h00

AS.FO.DE.L.

CANTON n° de téléphone	LIEU	DATE	HORAIRE
LIMOUX 04 68 31 21 00	63 rue Saint-Martin Limoux	tous les vendredis	9h00 à 12h00
SAINT-HILAIRE 04 68 69 41 15	Mairie	3^{ème} mardi du mois	9h30 à 12h00
ALAIGNE 04 68 31 94 12	Communauté de Communes Lauraguel	4^{ème} mardi du mois	9h30 à 12h00